



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

VENTE DE LA PARCELLE (ZC 79) – avenue de Cocagne

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle ZC 79, d'une surface de 3516 m², située avenue du Cocagne dans la zone du Tambouret.

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 27/09/2022. La valeur vénale du bien a été estimée à 130 000 € HT

Monsieur MARTY indique que Madame GERBIER ROLLAND Lucie s'est positionnée pour l'achat de la parcelle ZC 79 pour un montant de 130 000 € HT.

Ainsi, il est proposé de lui vendre la parcelle ZC n°79, d'une contenance de 3516 m², au montant de 130 000 € HT.

L'ensemble des frais d'actes et d'éventuelles études seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23_068-DE

Délib. n° : 23-068

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 27 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.


Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 05/10/2023
de l'affichage le : 10/10/2023

Lison GLEYES,
Maire,

Marc MÉTIFEU,
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 031-213103963-20230918-23_068-DE